

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N° 2024R72**

**Réglementation  
de la circulation  
et du  
stationnement**

**Carrefour  
Belosses/Vignes  
/Chatelet/Arve**

**Travaux  
d'aménagement  
de voirie**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,

Vu la demande en date du 11 Avril 2024 de l'entreprise **EUROVIA** située 80, Route des Ecoles - 74330 POISY, **pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie (Plateau surélevé), au niveau du Carrefour Belosses/Vignes/Chatelet/Arve.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Le lundi 29 et le mardi 30 Avril 2024, de 9h00 à 17h00**, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée par feux tricolores (à la charge de l'entreprise **EUROVIA**) au niveau du carrefour **Vignes/Chatelet/Arve/Belosses** dans le sens Arve-Châtelet.

La rue des Vignes et de la rue des Belosses seront barrées au niveau du carrefour.

**ARTICLE 2 –** Deux déviations seront mises en place :

- Pour la rue des Vignes, via la rue de l'Industrie et la rue d'Arve d'une part et via la rue du 18 Août, la rue de la Libération et la rue du Châtelet d'autre part.
- Pour la rue des Belosses, via la rue de Genève, la rue de la Libération et la rue du Châtelet d'une part, et via la rue de Genève, l'avenue Louis Lachenal (Ambilly), l'avenue Pierre Mendès France (Annemasse) et la rue d'Arve d'autre part.

**ARTICLE 3 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

**ARTICLE 4 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 5 –** La signalisation nécessaire de déviation, de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EUROVIA** durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 7 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EUROVIA** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

18/04/2024

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 17 Avril 2024

Le Maire,  
Antoine BLOUIN